

En direct

Mai 2022 → N° 362



→ Édito

En chiffres

18%

C'est le nombre d'espèces sont éteintes ou menacées à cause de l'érosion croissante de la biodiversité en France. 78 % des habitats sont dans un état de conservation défavorable.

Source :
Les chiffres clés -
Édition 2018

Les Paiement pour services environnementaux comme projet de territoire

Les Paiements pour services environnementaux (PSE) font partie des solutions d'action en faveur de la nature. Par exemple, une collectivité finance des agriculteurs pour qu'ils réduisent définitivement la quantité d'intrants utilisés sur leurs exploitations, contribuant ainsi sur le long terme à une amélioration de la qualité des sols et de l'eau.

Ainsi, un bénéficiaire de services écosystémiques rémunère un « fournisseur de services environnementaux » pour qu'il restaure ou maintienne des écosystèmes. Les PSE peuvent donc être qualifiés de dispositifs économiques, qui incitent financièrement des fournisseurs de services (principalement des agriculteurs) à adopter des pratiques plus vertueuses.

Parmi les multiples services écosystémiques rendus par la biodiversité, figurent notamment l'approvisionnement alimentaire (pêche, fruits et légumes, etc.) et la pollinisation qui le rend possible, l'approvisionnement énergétique (bois), la séquestration du carbone qui permet d'atténuer le changement climatique ou la protection contre l'érosion du trait de côte rendue possible par les écosystèmes littoraux.

Les PSE sont des outils pertinents et efficaces pour répondre à des enjeux environnementaux d'un territoire de manière ambitieuse. Ils peuvent contribuer à la transition agroécologique d'un territoire en complément des politiques publiques et faire participer les agriculteurs à des politiques territoriales environnementales. Leviers potentiels de mobilisations d'acteurs locaux (agriculteurs, entreprises, etc.), ils peuvent également servir au développement économique territorial.

La Banque des Territoires accompagne les collectivités territoriales qui souhaitent développer ou renforcer la fourniture de services environnementaux. Un guide opérationnel sur les PSE paraîtra dans les mois à venir. Il a pour vocation de s'adresser aux services et aux élus des collectivités territoriales de toutes tailles pour : clarifier le cadre conceptuel et de mise en œuvre des PSE ; souligner l'intérêt de cet instrument économique à l'échelle locale ; renforcer les synergies entre acteurs et l'importance de la co-construction ; présenter des modes de gouvernance et processus pertinent pour renforcer l'ancrage territorial et donner des pistes, recommandations et exemples sur l'opérationnalisation des PSE.

→ Clin d'œil

**Appui
Juridique**



**POSEZ
VOS QUESTIONS**
par téléphone au
0970 808 809

Service gratuit
de renseignements
juridiques et financiers
du lundi au vendredi
de 9 h à 19 h

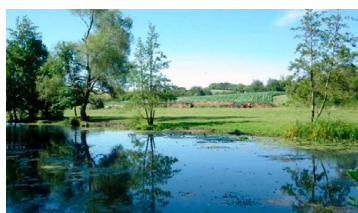


→ Expériences des territoires

Lum'acte : 10 M€ alloués à la rénovation de l'éclairage public

Paielements pour services environnementaux du Rupt de Mad : 5 ans pour améliorer la qualité de l'eau.

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices. Un dispositif public choisi par la communauté de communes Mad et Moselle pour trouver une solution à la pollution aux nitrates constatée épisodiquement dans le Rupt de Mad.



© Rupt de Mad

Dans quel état se trouve la rivière du Rupt de Mad ?

Le Rupt de Mad, situé sur les départements de Meurthe et Moselle et de la Meuse, est la principale source d'eau potable de l'agglomération de Metz. Son bassin versant est caractérisé par la présence d'étangs et de bois, mais aussi de l'élevage et des cultures céréalières. La gestion de la production et de la distribution de l'eau est confiée à la Société Mosellane des Eaux (SME) pour permettre l'alimentation de 200 000 habitants en direct et 200 000 personnes de façon indirecte ou en secours. « En 2016, nous avons observé des pics de concentration en nitrates. Malgré des démarches déjà engagées avant 2016 (contrat de rivière, Agri-Mieux, etc.) il fallait agir pour s'assurer de la qualité de l'eau », explique Gilles Soulier, président de la Communauté de communes de Mad et Moselle.

Qu'est-ce qui a été décidé ?

En 2018, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est lancé avec différents acteurs. Le Syndicat des eaux de la région Messine décide de créer une mission de préservation de l'eau au sein de la structure. En parallèle, le territoire Mad et Moselle participe à un atelier national et signe le projet « Mad'in L'Eau Reine ». « Nous devons faire en sorte que les productions agricoles garantissent une bonne qualité de l'eau, mais aussi que les débouchés soient pérennes afin de s'assurer de la viabilité des exploitations agricoles. Pendant la concertation, la question des Paiements pour services environnementaux a été posée sur la table. Cette solution a pour but de résoudre les problèmes de l'eau additionnés aux enjeux alimentaires et touristiques. Elle propose des solutions en termes de biodiversité et de retombées économiques sur le territoire », résume l'élu.

Qui a accompagné ce projet ?

Le Forum politique du SAGE s'est tourné vers CDC Biodiversité, filiale de la Banque des territoires. « La dynamique sur ce sujet est exemplaire. Le travail mené a été colossal avec une stratégie transversale, et collective. Ce projet rassemble différents acteurs et favorise une approche préventive plutôt que curative, afin de répondre aux enjeux du territoire. Nous avons apporté notre expertise en visant un bouquet de services : qualité/quantité d'eau, approvisionnement alimentaire et débouchés sur le territoire, activités touristiques et créatives », explique Virginie Marion, Responsable Transition Écologique et Énergétique à la Direction régionale Grand Est.

Qui porte les PSE de Rupt de Mad ?

Le Syndicat des Eaux de la région Messine (SERM) porte le projet en régie aux côtés de tous les acteurs du territoire (Société Mosellane des Eaux, Chambres d'Agriculture, PNRL, Agence de l'Eau Rhin-Meuse...) « Avec la crise sanitaire, le changement politique de la Métropole, le projet a été relancé en 2021. Notre candidature a obtenu un avis favorable ; nous avons signé le contrat territorial « eau et climat », voté le budget de 800 000 € sur 5 ans et lancé les diagnostics agricoles », précise Gilles Soulier. 15 exploitations (soit 21 agriculteurs) ont été retenues.

Quels sont les objectifs ?

Reconquérir plus de 1000 hectares de prairies : soit 3246 ha de surfaces agricoles utiles dont 2950 ha dans le Rupt de Mad. D'ici 2025, le PSE prévoit 646ha en BNI (culture à bas niveau d'intrant) et 1078 ha de prairies permanentes maintenues. Chaque année, les agriculteurs toucheront entre 3000 à 20 000 €. 80% de ce financement est pris en charge par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Quelles sont les perspectives au-delà des 5 ans ?

En collaboration avec les acteurs du Rupt de Mad, le SERM a demandé à la SME via son contrat de concession de maintenir le poste dédié à la mission de préservation de la ressource en eau jusqu'en 2029. Les deux acteurs souhaitent poursuivre les diagnostics agricoles des exploitations nécessaires pour garder le contact et sensibiliser les agriculteurs. Aussi, les élus souhaitent poursuivre le travail sur les débouchés et le développement des filières « pour des productions respectueuses de la qualité de l'eau ».

CONTACT

Gilles Soulier ; Président de la codecom Mad et Moselle : 06 80 71 69 01

Retrouvez toutes les expériences des territoires sur notre site
www.banquedesterritoires.fr, rubrique **Base d'expériences**

Tarn (81)

→ Grand Albigeois : les entreprises peuvent compenser leur carbone localement (81)

Depuis septembre 2021, le Grand Albigeois expérimente un dispositif local de compensation carbone. Conçu en partenariat avec la Société coopérative d'intérêt collectif Climat Local, il permet aux entreprises de compenser leurs émissions de carbone sur le territoire proche, notamment sur des terrains publics. La première année test a permis de planter 3 000 arbres, financés par 4 entreprises du territoire. Une dizaine d'autres entreprises ont déjà fait connaître leur intérêt.

Doubs (25)

→ ClimSnow, un outil au service de la transition touristique à Métabief (25)

À Métabief et dans les communes du territoire du Haut-Doubs, la réflexion sur l'avenir de la montagne est engagée depuis longtemps. Lauréat du Plan Avenir Montagnes Ingénierie en 2021, le syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO) s'est appuyé sur ClimSnow, un outil d'évaluation de l'enneigement.

Aveyron (12)

→ À Rodez, l'usine d'eau potable produit sa propre énergie (12)

Depuis 2015, l'usine d'eau potable de Rodez produit autant d'électricité qu'elle en consomme. Pour cela, elle valorise l'énergie née de la vitesse de l'eau, captée 150 mètres plus haut. L'électricité produite est revendue à une coopérative et réinjectée dans le réseau électrique. L'innovation, simple techniquement, n'aurait, à ce jour, pas d'équivalent en France !

Alpes-de-Haute-Provence (04)

→ À Barcelonnette, le tourisme scientifique se tourne vers les étoiles (04)

La commune de Barcelonnette développe un tourisme alternatif, autour des sciences de la Terre. Des séjours organisés où des chercheurs, mais aussi le grand public, observent les roches, les insectes, la flore et les étoiles, guidés par d'éminents scientifiques...

Haute-Garonne (31)

→ Une passerelle piétonne comme atout touristique (31)

Inaugurée en octobre 2019, une passerelle piétonne et cyclable sur la Garonne relie désormais les communes de Montréjeau et Gourdan-Polignan. Synonyme de mobilité douce, l'ouvrage est également un outil clé pour l'aménagement local, source notamment de développement touristique et économique.

Isère (38)

→ CoopVenture, un fonds pour soutenir le numérique éthique et local (38)

Le territoire grenoblois expérimente un mode de financement alternatif, destiné à développer et, surtout, à conserver localement des start-up éthiques dans le secteur numérique. Porté par une coopérative, il implique deux collectivités.

Haute-Loire (43)

→ Craponne-sur-Arzon : la médiathèque, moteur de revitalisation (43)

Afin d'engager la revitalisation de son centre-bourg, la commune de Craponne-sur-Arzon a choisi de réhabiliter un bâtiment communal classé pour y implanter sa médiathèque. Un chantier d'ampleur, levier d'impulsion d'une nouvelle dynamique urbaine.

Webconférences

Lundi 9 mai de 10h30 à 11h30

→ Financement européens : mode d'emploi

Jeudi 19 mai de 10h30 à 12h

→ La rénovation thermique des bâtiments au cœur du Plan de relance

Vendredi 20 mai de 10h30 à 12h

→ Réseaux de transports urbains : vers des flottes de véhicules propres - électricité, hydrogène, GNV (Volet 1)

Vendredi 3 juin de 10h30 à 12h

→ Réseaux de transports urbains : vers des flottes de véhicules propres - électricité, hydrogène, GNV (Volet 2)

Vendredi 10 juin de 12h à 13h

→ Le paysage en appui à la transition énergétique : expérience du PETR Bruche Mossig

Jeudi 16 juin de 10h30 à 12h

→ Les collectivités territoriales et les économies d'énergie à l'heure de la loi Climat et résilience

Vendredi 24 juin de 10h à 12h

→ Protection de la ressource en eau : l'exemple de l'articulation baignade et assainissement

Vendredi 1^{er} juillet de 10h30 à 12h

→ Gestion des sites et sols pollués : comment faire d'un foncier contraint une opportunité de manière sécurisée ?

Jeudi 7 juillet de 10h30 à 12h

→ Le permis de louer, un instrument de préservation de la salubrité

Comptes rendus

» Mobilité au sein des agglomérations moyennes et en milieu rural : enjeux et modalités de conception d'un plan de mobilité simplifié (webconférence du 15 avril 2022)

» Eau et assainissement : enjeux et modalités de conception d'un schéma directeur eau potable/assainissement (Webconférence du 8 avril 2022)

» Fonds de compensation pour la TVA : comment fonctionne le dispositif rénové suite à son automatiser ? (Webconférence du 7 avril 2022)

» Comprendre l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)

(Webconférence du 7 avril 2022)

» La prévention de la corruption dans les marchés publics locaux (en partenariat avec Transparency International France)

(Webconférence du 7 avril 2022)

» Se familiariser avec les Paiements pour Services Environnementaux

(Webconférence du 30 mars 2022)

Comment participer ?

Les webconférences et les réunions téléphoniques réunissent les élus et les techniciens des collectivités locales autour de sujets d'actualité juridique et financière. Elles offrent un accès direct à des experts et donnent lieu à la publication de comptes rendus et de fiches pédagogiques. L'inscription s'effectue en ligne et nécessite la création d'un compte Banque des Territoires.

Retrouvez l'agenda sur notre site :

www.banquedesterritoires.fr/liste-des-evenements-et-teleconferences

Pour toute information, contactez-nous par mail à l'adresse : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Abonnez-vous !

Recevez deux fois par mois
la newsletter gratuite
de Territoires Conseils

pour connaître les dates de nos événements
et prendre connaissance de nos publications.

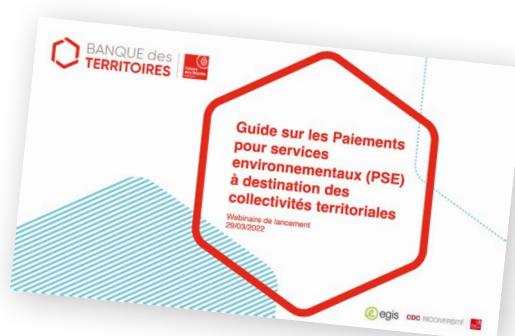
Inscription sur notre site :

www.banquedesterritoires.fr

→ Publication du mois

Un guide pour mettre en place des Paiements pour services environnementaux

Les Paiements pour services environnementaux (PSE) font partie des solutions d'action en faveur des services environnementaux. Ce sont de véritables leviers d'incitations à des changements de pratiques dans l'intérêt général. De plus, ils peuvent également constituer la pierre angulaire de véritables projets de territoire, c'est-à-dire de projets réunissant une pluralité d'acteurs aux intérêts parfois différents autour d'objectifs écologiques, économiques et sociaux communs. A travers cette publication, Territoires Conseil a souhaité mettre en avant des exemples de démarches de PSE et ainsi pouvoir se mettre à la place d'un.e élu.e ou d'une collectivité se questionnant sur la méthodologie et le chemin opérationnel à suivre.



→ Appui juridique

Comment intégrer dans les marchés publics les dispositions relatives à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ?

Réponse : La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 fixe de nouvelles obligations pour les contrats de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public. Ceux-ci sont définis à l'article 2 du code de la commande publique comme des contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques (marchés publics et concessions).

De nouvelles obligations sont ainsi identifiables pour les contrats de la commande publique :

- La loi impose au titulaire, ou toute autre personne à laquelle celui-ci confie pour partie l'exécution du service public, **d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.**

Il doit **prendre les mesures nécessaires à cet effet**. Il doit veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, dans le cadre de l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. La loi impose au titulaire de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession lorsqu'il confie une partie de l'exécution du service public.

- La loi impose également que **les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction** du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Ces obligations s'appliquent aux contrats de la commande publique pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de publicité est envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Les contrats pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est en cours au 25 août 2021, sont soumis à une **obligation de mise en conformité à ces obligations dans un délai d'un an à compter de cette date et doivent donc être modifiés.**

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas à ceux de ces contrats dont le terme intervient au cours des dix-huit mois suivant le 25 août 2021.

Références : Article 1 II. de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 ; Article 2 du Code de la commande publique.

~ RETROUVEZ SUR NOTRE SITE....

Le règlement intérieur de l'organe délibérant d'une collectivité locale ou d'un EPCI peut-il interdire l'utilisation des tablettes et téléphones pour enregistrer les séances ?

Les séances des conseils municipaux et communautaires sont soumises au principe de publicité, permettant leur retransmission.

Le maire peut-il exercer une délégation pour conclure des conventions de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers à titre gratuit ?

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat de *"décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"*.

Changement de nom de famille : qu'implique la nouvelle loi ?

En France, 80% des enfants reçoivent le nom de leur père à la naissance.

Quelles sont les différentes étapes de la procédure de taxation d'office de la taxe de séjour ?

La taxe de séjour constitue une ressource importante pour un grand nombre de collectivités touristiques.

→ Partenariat

CDC Biodiversité

Créée en 2008, CDC Biodiversité est une filiale de Caisse des Dépôts, composée de 45 personnes. Cette entreprise privée dédie son action à la conception et la mise en place d'action concrètes de restauration et préservation de la biodiversité, dont elle peut assurer la gestion sur le long terme. Sa mission ? Concilier biodiversité et développement économique au service de l'intérêt général. Grâce à une triple expertise écologique, foncière et financière, elle engage des actions de renaturation

CDC BIODIVERSITÉ



et de gestions des espaces naturels. Pionnière en matière de compensation écologique, zone humide ou forestière, elle développe également des innovations globales et adaptées aux besoins des acteurs et aménageurs publics et privés en matière de biodiversité, en privilégiant des solutions fondées sur la nature.

➤ www.cdc-biodiversite.fr

Territoires Conseils — Banque des Territoires



72 avenue Pierre Mendès France — 75914 Paris Cedex 13
Tél. : 01 58 50 75 75
Web : www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils
Mail : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Territoires Conseils est un service de la **Direction du Réseau de la Banque des Territoires**

En Direct, mensuel d'information, est adressé aux élus ayant fait appel aux services de Territoires Conseils.

Rédactrice en chef : Marion Dupont

Ont contribué à la rédaction de ce numéro : Claire Lelong, Véronique Berrien, Agnès Fernandez, Emmanuelle Debelleix, Marjolaine Dihl.

Réalisation : **gcom.**

Illustrations/Photos/© : p.1- Antoine Chereau, p.2 © Rupt de Mad

Imprimerie : Caisse des Dépôts ISSN 0996-8717 - mai 2022